

Informations de base	
2002/2240(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Communications mobiles: déploiement intégral de la troisième génération 3G Subject 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	AUROI Danielle (V/ALE)	09/07/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2438	2002-06-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0301 	
17/06/2002	Débat au Conseil		
21/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2003	Vote en commission		Résumé
23/01/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0016/2003	
12/02/2003	Décision du Parlement	T5-0055/2003	Résumé
12/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2240(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/16904

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0016/2003	23/01/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0055/2003 JO C 043 19.02.2004, p. 0072-0260 E	12/02/2003	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de suivi		COM(2002)0301 	11/06/2002	Résumé

Communications mobiles: déploiement intégral de la troisième génération 3G

2002/2240(INI) - 12/02/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Danielle AUROI (Verts/ALE, F) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement insiste pour qu'il soit donné d'urgence un signal clair en faveur de l'introduction des communications mobiles de troisième génération en Europe. Il souhaite que l'on mette davantage l'accent sur le choix du consommateur et en conséquence, il demande à la Commission de proposer des mesures concrètes pour encourager l'utilisation de plates-formes ouvertes, afin que les consommateurs ne soient pas obligés de s'en tenir au service d'un seul opérateur. Une seconde priorité pour le Parlement est la construction d'une infrastructure pour permettre le partage des réseaux. Cependant, les Parlementaires insistent sur le fait que la mise en place des services de troisième génération ne devrait pas requérir une intervention législative car il est crucial de laisser le marché opérer librement. Le Parlement a également insisté sur le fait que les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques résultant de l'équipement de communications mobiles à l'intérieur des Etats membres de l'Union européenne, vont déjà bien au-delà des limites recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. De plus, les parlementaires estiment qu'une attention spéciale devrait être accordée à la sécurité des paiements par voie de téléphone mobile et demande qu'une réflexion approfondie soit menée sur cette question, débouchant sur des actions politiques et techniques appropriées, telles que l'initiative de système des paiements mobiles (Mobile payments initiative system - MPIS).

Communications mobiles: déploiement intégral de la troisième génération 3G

2002/2240(INI) - 11/06/2002

OBJECTIF : soutenir le déploiement intégral des communications mobiles de troisième génération. CONTENU : la Commission européenne a présenté un document qui donne une vue d'ensemble de la situation actuelle du secteur des communications mobiles de troisième génération (3G), analyse les principaux défis que pose le déploiement des services 3G en termes financiers, techniques et de réglementation, et fait l'inventaire des possibilités pour soutenir ce processus de déploiement. La Commission estime que l'Europe ne peut se passer de systèmes sans fil avancés commercialement viables, et notamment de systèmes 3G, pour atteindre les objectifs fixés à Lisbonne en ce qui concerne la création d'une économie de la connaissance compétitive et la réalisation de la société de l'information. Au terme d'un effort constant pour mettre au point les communications 3G et préparer l'avènement d'une nouvelle génération de services sans fil, le déploiement des réseaux a enfin commencé, tandis que se dessinent

d'importantes perspectives commerciales, même s'il subsiste des incertitudes quant à la manière précise dont le marché évoluera. Parallèlement à une relance générale de l'économie, la Commission estime qu'il y a tout intérêt à laisser au marché le soin de dicter le cours des événements et de laisser s'installer une saine concurrence pour donner naissance à de nouveaux produits qui intéresseront les consommateurs. Les administrations, y compris la Commission, peuvent toutefois contribuer à installer un climat de confiance dans le secteur en garantissant un environnement législatif stable, propice au développement d'un marché compétitif au service du consommateur. Dans l'immédiat, les administrations peuvent aider à éliminer les entraves au déploiement physique des réseaux en harmonisant les conditions et en accélérant les procédures d'acquisition de sites pour les stations de base. Elles peuvent également encourager les efforts de sensibilisation du public à une utilisation sûre des équipements mobiles. La Commission a l'intention de mettre à profit le nouveau cadre législatif des communications électroniques pour collaborer avec les administrations nationales à l'élaboration de nouvelles approches harmonisées en ce qui concerne l'octroi de licences et l'attribution de droits d'utilisation du spectre radioélectrique dans le cadre des nouvelles licences 3G et autres applications sans fil. En attendant que le marché atteigne sa vitesse de croisière, l'adoption de la 3G est un processus continu qui requiert et mérite une attention permanente de la part des pouvoirs publics. Il n'existe pas de réponses simples aux problèmes à résoudre, mais une dynamique suffisante s'est développée autour des communications mobiles de troisième génération pour surmonter les difficultés actuelles. La Commission reste confiante à cet égard.